*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Rue du Général Leclerc COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 VENDREDI 8 MAI 2026
ARRETE n° 2026-24/T	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2, Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application, Considérant la cérémonie pour la commémoration du 8 Mai 1945, Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
ARRETE Portant restriction temporaire de la circulation Rue du Général Leclerc Commémoration du 8 Mai 1945 Vendredi 8 Mai 2026 10H45 - 12H00	ARRETE Article 1 : Le Vendredi 8 Mai 2026 de 10H45 à 12H00, la circulation rue du Général Leclerc, entre son intersection avec la rue de Bréançon et son intersection avec la rue Pasteur, sera interdite dans les deux sens (cf.plan en annexe). Une déviation sera mise en place : - Les véhicules venant de Marines : déviation par la rue de Bréançon - Les véhicules venant de Pontoise : déviation par la rue Pasteur - Les véhicules venant de la rue de Montgeroult : déviation par la rue Guynemer Article 2 : La signalisation et l'installation des barrières seront mises en place par les Services Techniques Communaux.

Article 3 :

Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) d'un recours contentieux dans les deux mois.

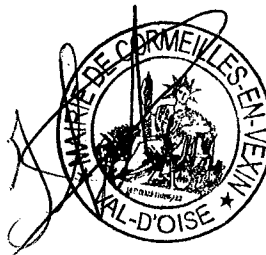
Article 4 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 4 mai 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et
d'affichage effectuées
le 5 Mai 2026
Le Maire,

ANNEXE

Circulation interdite rue du Général Leclerc

